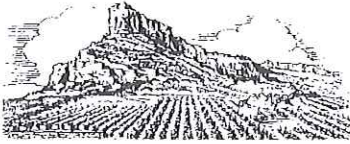


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie EUROVIA – Travaux de reprise d'accotement, ancrages et reprofilage de la chaussée. La Route de la Gorge au Loup menant à VERGISSON sera barrée à la circulation du 7 au 31 Octobre 2021 inclus.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 7 Octobre 2021 par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE, Rue des Essards – ZI SUD – 71000 MACON, représentée par Monsieur Vincent BUATHIER, pour des travaux de reprise d'accotement, ancrages et reprofilage de chaussée, Route de la Gorge au Loup, menant à VERGISSON à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de régler la circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 7 Octobre 2021 pour une durée de 25 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

La Route de la Gorge au Loup, menant à VERGISSON sera barrée à la circulation de tous véhicules *sauf pour les riverains et secours.*

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 07/10/21

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE



